

**PROCES VERBAL N°7 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021
COMMUNE DE LANTON – 33138**

* * * * *

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 29 | 25 | 28 |

L'an deux mil vingt-et-un le 22 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en le Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, PONS Cassandra, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, BIDART Nathalie, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Eric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel.

Absents ayant donné procuration : CABANES Ariel à LACOMBE Jean-Jacques, MASIP Dominique à LACOMBE Jean-Jacques, ROUGIER Martine à PEUCH Annie-France.

Absents : KENNEL Thomas

Madame PONS Cassandra a été désignée secrétaire de séance

Madame PONS Cassandra, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil. Il est constaté que le quorum est atteint.

1-Approbation du PV du 28 juin 2021

Mme le Maire : « Y a-t-il des observations relatives au procès-verbal de la séance du 28 juin dernier ? »

M. BEYNAC : « Je souhaite signaler l'absence sur le site de la Ville de Lanton des trois derniers procès-verbaux. »

Mme le Maire : « Je pense que c'est un oubli du service communication. Cela sera fait, je vous remercie pour votre remarque. S'il n'y a plus d'observations, je vous propose de passer au vote. »

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Présentation de l'ordre du jour

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'ordre du jour portant sur 19 délibérations.

Direction générale des services

Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Lanton.

Modification des articles 48 alinéa 2 et 68 du règlement intérieur.

Intercommunalité

COBAN - Rapport définitif de la Chambre régionale des comptes.

Finances et Marchés Publics

Décision modificative n°02-2021 - Budget Commune.

Taxes foncières - Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Infrastructures

Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG).

Ressources Humaines et Dialogue Social

Création du poste de collaborateur de Cabinet.

Création d'un poste non permanent contrat de projet (catégorie B) Responsable des systèmes d'information (RSI).

Environnement et Développement durable

Arrêt du règlement local de publicité et bilan de la concertation.

Extension du régime forestier sur les parcelles communales à vocation forestière.

Culture et Vie locale

Création d'une commission extra-municipale « Arts et Culture » et nomination des membres.

Urbanisme

Résiliation et signature d'un bail rural avec la société agricole de Cassy.

Signature d'un bail rural avec Monsieur JOURDIN.

Acquisition de parcelles sises « Lotissement Les Bruyères II » cadastrée C n°168 et C n°169.

Acquisition d'un ensemble de parcelles bâties cadastrées A n°764, n°766 et n°1520 – Classement dans le domaine public communal.

Nomination de représentants au sein du CAUE.

Dénomination de rue et numérotation.

Associations

Adhésion à l'association Les Ludes.

Subventions aux associations 2021 - Complément n°1.

3- Communication projets en cours et bilan de l'activité estivale

Mme le Maire : « Malgré les contraintes liées à la COVID, nous avons maintenu les manifestations d'été et avons été en mesure de faire avancer les projets en cours. Je tiens à remercier les élus de la majorité et les services qui ont pu assurer cette continuité durant tout l'été. »

Ressources humaines

Mme le Maire : « Les recrutements qui étaient en cours ont été finalisés cet été :

- Une chargée de mission afin d'accroître notre expertise en matière juridique, mais également dans la recherche de subventions,*
- Une responsable de la commande publique, en remplacement d'un agent qui a quitté la collectivité au mois de mars 2020,*
- Un responsable des systèmes d'information afin d'assurer la transition numérique et améliorer la sécurité des systèmes d'information et de communication de la Ville de Lanton, en remplacement d'un agent qui a quitté la collectivité en 2019.*

D'autres recrutements sont en cours :

- Une chargée de communication, en remplacement de l'agent qui a décidé de s'engager dans un nouveau projet professionnel,*
- Une collaboratrice de Cabinet afin de nous seconder dans la préparation et le suivi politique des dossiers, l'organisation des concertations citoyennes et le pilotage des outils de communication. »*

Mise en service du DAB

Mme le Maire : « Le premier bilan est très positif et démontre toute l'utilité de ce nouveau service. Les chiffres s'imposent à nous, au-delà de toute polémique :

- 5 600 retraits effectués en deux mois, avec 180 000 € pour le seul mois de juillet,*
- environ 90 retraits effectués chaque jour durant les mois d'été.*

J'ai conscience que l'esthétique de ce bâtiment a interrogé certains. Sachez toutefois que nous n'avons pas le droit d'en modifier la structure. Nous étudions donc la possibilité de l'améliorer, à un coût modéré. »

Grands projets et chantiers en cours

Mme le Maire : « Vous avez pu noter l'amélioration de la sécurisation de la voirie, avec notamment la finalisation du chemin piétonnier.

Par ailleurs, l'aire de covoiturage des Chalets a été finalisée, en partenariat avec la COBAN, le Département et de la Ville de Lanton ; la réception des travaux est prévue pour le 23 septembre 2021.

L'installation de la vidéo-protection a été achevée cet été. Ce projet était pour nous une priorité, suivant un plan pluriannuel d'investissement. Je souhaite souligner à ce propos que la Commune a connu un été très calme, avec une diminution importante des petits délits et incivilités. Je remercie la réactivité des agents des services techniques, qui ont pu intervenir très vite sur le terrain, et salue l'efficacité de notre Police municipale.

Le projet d'extension du cimetière est aujourd'hui abouti et les travaux commenceront au mois d'octobre, étant entendu que la Commune compensera l'emprise utilisée pour cette extension.

Le projet de la Plaine des sports de Mouchon est lancé, une concertation est en cours avec les cinq associations concernées (chasse, football, tennis, course de lévriers et tir à l'arc).

Le projet d'arboretum à Mouchon est définitivement validé et entièrement financé. Les travaux seront amorcés à l'automne 2021, avec une livraison « clef en main ». Ce projet, mené en collaboration avec

l'ONF, rentre dans le programme NEO TERRA, conduit par la Région. Un comité de pilotage a d'ores et déjà été réuni et suivra l'avancement de ce projet.

Le projet de la Cabane des arts est également finalisé. Une première réunion de chantier s'est tenue et une deuxième est prévue le 28 septembre, pour un démarrage des travaux le 30 septembre 2021.

Concernant le Plan Vélo, la phase 1, consacrée à la concertation avec les comités de village, les associations et les Lantonnois, est achevée. La Ville a souhaité ici travailler dans une volonté de cohérence, en s'attachant à développer une continuité avec les équipements existants, dans une approche globale des mobilités douces, au-delà du simple vélo selon une logique de prévention des risques et de mise en sécurité.

Par ailleurs, vous savez que notre mandature a fait de la Petite enfance une priorité. La Ville a entamé un processus de modernisation et de remise aux normes des locaux dédiés à la Petite enfance et aux infrastructures éducatives. Des travaux ont à cet effet été menés cet été au sein de la Maison de la Petite enfance et au multi-accueil avec la rénovation de la façade.

L'élaboration du projet de l'Espace de vie sociale a également très nettement évolué durant l'été. De nombreuses réunions de comité de pilotage et des concertations avec les habitants ont eu lieu. C'est une année de préfiguration qui se termine et nous avons aujourd'hui la quasi-certitude que nos partenaires (CAF et Département) vont accepter notre projet.

En ce qui concerne le Centre technique municipal et la Résidence pour personnes âgées (RPA), un point d'actualité sera effectué en fin de Conseil Municipal, dans la mesure où les deux groupes minoritaires ont posé une question orale sur ces sujets.

Sur le sujet du plan d'action en faveur de l'accessibilité des voiries, des ERP et des espaces publics, la Municipalité a pris un engagement fort. Aujourd'hui, 100 % des ERP ont été mis aux normes (installation de rampes au cimetière et à la Mairie, aménagement de la crèche, de l'école et de la médiathèque, etc.). Nous pouvons donc affirmer que la Ville de Lanton est exemplaire et remercier tout le travail effectué par l'élue en charge du handicap et les services dédiés. »

Retour sur les manifestations

Mme le Maire : « Il convient de souligner et de remercier la grande mobilisation des agents municipaux, très présents lors des marchés municipaux, marchés nocturnes, forum des associations, etc. afin de garantir le respect des mesures sanitaires. Contrairement à ce qui a pu être évoqué, la mise en place du pass sanitaire n'a pas « fait fuir » les participants.

Nous pouvons en outre nous féliciter d'un bilan très positif de CAP33. 5 000 habitués et touristes ont fréquenté les animations proposées.

Les marchés nocturnes de Taussat ont été maintenus, contrairement aux autres communes malgré les contraintes imposées par la crise sanitaire. Ils ont pu accueillir plus de 3 000 visiteurs chaque soir durant les mois d'été – c'est une belle réussite pour la Commune.

La balade nocturne du 25 juillet a, elle aussi, été une véritable réussite. Proposée par les comités de village et le comité des fêtes, cette manifestation a rassemblé un peu plus de 120 personnes qui ont pu partir à la découverte du patrimoine lantonnois. Forte de son succès, cette initiative sera reconduite l'année prochaine.

Le forum des associations, qui s'est tenu le 4 septembre dernier, a comptabilisé plus de 1 300 visiteurs hors enfants, malgré des conditions sanitaires compliquées. 53 associations ont participé au forum cette année.

Un dernier point enfin sur le domaine artistique et culturel : Les Escapades Musicales et les Lantonnoles ont été une réussite, grâce notamment au travail de Mme PEUCH et des services dédiés.

Les stages d'expression artistique à destination des jeunes Lantonnois ont été très fréquentés.

La Municipalité a également travaillé durant l'été à l'élaboration et la mise en place du projet d'Artothèque, prévu pour la fin du mois d'octobre.

Mme PEUCH a, par ailleurs, travaillé avec ses services à la création d'un collectif d'artistes, afin de promouvoir et dynamiser la Cabane des Arts.

Une délibération sera présentée en Conseil, relative à la création d'une commission extramunicipale « Arts et Culture », qui aura pour objectif de coordonner toute l'action culturelle et artistique à l'échelle du territoire.

Les Journées du Patrimoine, enfin, ont requis un travail important de préparation et ont été malheureusement perturbées par le mauvais temps, nous imposant d'annuler les discours et le moment convivial initialement envisagé.

Comme vous le voyez, l'été a été studieux, tant pour les élus que pour les services de la Commune. »

4- Communication des décisions

Nous passons désormais aux marchés et décisions. Avez-vous des questions ? »

DÉCISIONS

Liste des décisions :

SERVICE FINANCES

| Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa | Type de l'acte juridique | Objet de l'acte juridique | Désignation du ou des tiers | Montants | Date et durée de l'acte juridique | Elu(e) référent(e) |
|--|--------------------------|--|-----------------------------|-----------|-----------------------------------|--------------------|
| Alinéa 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ | DÉCISION | Vente de matériel communal – Peugeot 206 | | 2625 € HT | 05 juillet 2021 | Ilidio DE OLIVEIRA |
| Alinéa 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ; | DÉCISION | Marché téléphonie IP | HEXATEL | | 05 juillet 2021 | Gérard CLERQUIN |

| | | | | | | |
|---|----------|--|--|--|-----------------------------------|---|
| Alinéa 2 – De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; | DÉCISION | Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires | Ministère des solidarités et de la santé | | 3 ans à partir du 12 juillet 2021 | Alain DEVOS Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE |
|---|----------|--|--|--|-----------------------------------|---|

SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

| <i>Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa</i> | <i>Type de l'acte juridique</i> | <i>Objet de l'acte juridique</i> | <i>Désignation du ou des tiers</i> | <i>Montants</i> | <i>Date et durée de l'acte juridique</i> | <i>Elu(e) référent(e)</i> |
|---|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------------|--|---------------------------|
| <i>Alinéa 2 – De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la</i> | <i>DÉCISION</i> | <i>Bail locatif</i> | <i>VEDEL Léa</i> | <i>Gratuit</i> | <i>A partir du 30 juin 2021 – Pendant 63 jours</i> | <i>Olivier CAUVEAU</i> |

| | | | | | | |
|--|----------|---|--|---|---|--------------------|
| <p>commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;</p> <p>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> | | | | | | |
| <p>Alinéa 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;</p> | DÉCISION | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | SIBYLLINE PRODUCTION | 990€ TTC | 27 juin 2021 | Annie-France PEUCH |
| <p>Alinéa 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;</p> | DÉCISION | Contrat de cession | LA COMPAGNIE DE LA MAISON D'ALBERT | 610€ TTC | 19 juillet 2021 | Annie-France PEUCH |
| <p>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> | DÉCISION | Conventions de mise à disposition de salles et matériel | LA LA CHANT TELELANTHON CLUB DES AÎNES | Gratuit Gratuit Gratuit 70,00€ | Samedi 17 au vendredi 23 juillet 2021 Samedi 24 juillet 2021 Samedi 24 juillet 2021 | Olivier CAUVEAU |

| | | | | | | |
|---|----------|---|--|---------|--|-----------------|
| | | | ATLANTIC SYNDIC | Gratuit | Jeudi 29 juillet 2021 | |
| | | | LA LA CHANT | Gratuit | Vendredi 30 juillet 2021 | |
| | | | AMERICAN SHOW | | Samedi 31 juillet et dimanche 01 août | |
| Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION | Conventions de mise à disposition de salles et matériel | Valérie BANSE | 100€ | Dimanche 01 août 2021 | Olivier CAUVEAU |
| | | | Association TENNIS CLUB LANTONNAIS | Gratuit | Mercredi 4, samedi 7 et dimanche 8 août 2021 | |
| | | | Association UNC | Gratuit | Dimanche 8 août 2021 | |
| | | | Isabelle IMPERATORI | 500€ | Vendredi 13 au dimanche 15 août 2021 | |
| Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; | DÉCISION | Conventions de mise à disposition de salles et matériel | LANTON LODOSA | Gratuit | Mercredi 1 ^{er} septembre 2021 | Olivier CAUVEAU |
| | | | BODY SPORT | Gratuit | Jeudi 9 septembre 2021 | |
| | | | Pôle Territorial de Solidarité du Bassin | Gratuit | Vendredi 10 septembre 2021 | |
| | | | O'PIGNON | Gratuit | Vendredi 10 septembre 2021 | |
| | | | LALA CHANT EVENEMENT | Gratuit | Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021 | |
| | | | CROIX ROUGE | Gratuit | | |

| | | | | | | |
|--|------------------------|---|--|---|--|-------------------------------|
| | | | <p><i>CLUB SPORTIF LANTONNAIS</i></p> <p><i>CFS 33</i></p> <p><i>ESAL BASKET</i></p> <p><i>APLNB</i></p> | <p><i>Gratuit</i></p> <p><i>Gratuit</i></p> <p><i>Gratuit</i></p> | <p><i>Samedi 11 septembre 2021</i></p> <p><i>Samedi 11 septembre 2021</i></p> <p><i>Samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021</i></p> <p><i>Lundi 13 septembre 2021</i></p> <p><i>Mercredi 15 septembre 2021</i></p> | |
| <p><i>Alinéa 2 – De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;</i></p> <p><i>Alinéa 6 – De passer les</i></p> | <p><i>DÉCISION</i></p> | <p><i>Exonération des droits de place des marchés</i></p> | | <p><i>Gratuit</i></p> | <p><i>1^{er} janvier au 30 juin 2021</i></p> | <p><i>Olivier CAUVEAU</i></p> |

| | | | | | | |
|---|------------------------|--|--|----------------------|--|-------------------------------|
| <p><i>contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</i></p> | | | | | | |
| <p><i>Alinéa 2 – De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;</i></p> <p><i>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i></p> | <p><i>DÉCISION</i></p> | <p><i>Bail – Bassin de baignade du Braou</i></p> | | <p><i>1 500€</i></p> | <p><i>1^{er} juillet au 31 août 2021</i></p> | <p><i>Olivier CAUVEAU</i></p> |
| <p><i>Alinéa 2 – De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et</i></p> | <p><i>DÉCISION</i></p> | <p><i>Bail – Esplanade de Cassy</i></p> | | <p><i>2 250€</i></p> | | |

| | | | | | | |
|---|------------------------|--------------------------------------|--|--------------------|--|-------------------------------|
| <p><i>autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;</i></p> <p><i>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i></p> | | | | | <p><i>30 juin au 30 septembre 2021</i></p> | <p><i>Olivier CAUVEAU</i></p> |
| <p><i>Alinéa 2 – De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de</i></p> | <p><i>DÉCISION</i></p> | <p><i>Bail – Place de Courcy</i></p> | | <p><i>800€</i></p> | <p><i>1^{er} juillet au 31 août 2021</i></p> | <p><i>Olivier CAUVEAU</i></p> |

| | | | | | | |
|--|-----------------|--|---|---|--|------------------------|
| <i>l'utilisation de procédures dématérialisées ; Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i> | | | | | | |
| <i>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i> | <i>DÉCISION</i> | <i>Conventions de mise à disposition de salles et matériel</i> | <i>Association APLNB Joel LAINE Association CLUB DES AINES</i> | <i>Gratuit 500€ Gratuit</i> | <i>Mercredi 18 août 2021 Vendredi 20 au dimanche 22 août 2021 Jeudi 26 août 2021</i> | <i>Olivier CAUVEAU</i> |
| <i>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i> | <i>DÉCISION</i> | <i>Conventions de mise à disposition de salles et matériel</i> | <i>CLUB SPORTIF LANTONNAIS</i> | <i>Gratuit</i> | <i>Samedi 04 septembre 2021</i> | <i>Olivier CAUVEAU</i> |
| <i>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i> | <i>DÉCISION</i> | <i>Conventions de mise à disposition de salles et matériel</i> | <i>Éric DUROU</i> | <i>100€</i> | <i>Samedi 11 septembre 2021</i> | <i>Olivier CAUVEAU</i> |
| <i>Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</i> | <i>DÉCISION</i> | <i>Conventions de mise à disposition de salles et matériel</i> | <i>Association CLUB DES AINES Pierre BRENET Association LA LA CHANT</i> | <i>Gratuit 500€ Gratuit</i> | <i>Vendredi 17 septembre 2021 Vendredi 17 au dimanche 19 septembre 2021 Samedi 18 et</i> | <i>Olivier CAUVEAU</i> |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|----------------|--|--|
| | | | <i>EVENEMENT</i> | <i>Gratuit</i> | <i>dimanche 19 septembre 2021</i> | |
| | | | <i>CFS 33</i> | | | |
| | | | <i>Alain CASTANIER</i> | <i>190€</i> | <i>Samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021</i> | |
| | | | <i>Association UN CŒUR GROS COMME UN CHAT</i> | <i>Gratuit</i> | <i>Samedi 25 septembre 2021</i> | |
| | | | <i>Association COMITE DES FETES</i> | <i>150€</i> | <i>Samedi 25 septembre 2021</i> | |
| | | | <i>Association TIR AUDENGEAIS</i> | | <i>Dimanche 26 septembre 2021</i> | |
| | | | | | <i>Dimanche 26 septembre 2021</i> | |

SECRETARIAT GENERAL

| Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa | Type de l'acte juridique | Objet de l'acte juridique | Désignation du ou des tiers | Montants | Date et durée de l'acte juridique | Elu(e) référent(e) |
|--|---------------------------------|--|------------------------------------|-----------------|--|---------------------------|
| Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Alinéa 16 - | DÉCISION | Saisie d'un avocat et paiement des honoraires - Introduit par la société SCI3S | SCP Cazcarra & Jeanneau | | 24 août 2021 | Jean-Jacques LACOMBE |

| | | | | | | |
|--|-----------------|---|------------------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|
| <p>D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;</p> | | | | | | |
| <p>Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées</p> | <p>DÉCISION</p> | <p>Saisie d'un avocat et paiement des honoraires - Monsieur Desmettre</p> | <p>SCP Cazcarra & Jeanneau</p> | | <p>08 septembre 2021</p> | <p>Jean-Jacques LACOMBE</p> |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|

SERVICE RELATION CITOYENNE

| Délégation s du Maire / Numéro d'Alinéa | Type de l'acte juridique | Objet de l'acte juridique | Désignation du ou des tiers | Montants | Date et durée de l'acte juridique | Elu(e) référent(e) |
|--|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------------|---|---------------------------|
| Alinéa 8 – Procéder à la délivrance et le reprise de concessions dans les cimetières ; | DÉCISION | Délivrance d'une concession | Monsieur Éric TAILLEFER | 110€ | A partir du 07 septembre 2021 – Durée de 15 ans | Jean-Jacques LACOMBE |

Liste des marchés :

| N° de marché | Intitulé | Montant (H.T) | Montant (TTC) | Titulaire |
|------------------|---|---------------|---------------|----------------------------------|
| Marché n°2021-23 | Contrat de maintenance ATAL | 2 672,10 /an | 3 206,52 /an | BERGER-LEVRAULT |
| Marché n°2021-24 | Mission d'encadrement juridique dans le cadre d'un projet d'aménagement du « parc urbain » de Cassy de la commune de Lanton | 16 500 | 19 800 | CABINET RIVIERE AVOCATS ASSOCIES |
| Marché n°2021-25 | Mission de MOE en phase DIAG/PRO/DET – Toiture de la mairie de Lanton | 28 300 | 33 960 | ACTIOM IS |
| Marché n°2021-26 | Travaux de construction Cabane des artistes - Lot 5 Menuiseries | 14 320,80 | 17 184,96 | ATELIER NICAUDIE |
| Marché n°2021-27 | Travaux de construction Cabane des artistes – Lot 8 Plomberie Sanitaires | 3 609 | 4 330,80 | SAS LABEYRIE VIVES |

| | | | | |
|------------------|---|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Marché n°2021-28 | Contrat de services d'hébergement progiciels BL | 6 160 | 7 392 | BERGER-LEVRAULT |
| Marché n°2021-29 | Contrat SAAS BL | 5 501 | 6 601,20 | BERGER-LEVRAULT |
| Marché n°2021-30 | Contrat SDSL Mairie et Ecoles | 323,25 / mois | 390,30 / mois | HEXATEL |
| Marché n°2021-32 | Location fontaines à eau | 52,52 93 / mois | 63,40 111 ,60 / mois | CHATEAUD'EAU SAS |
| Marché n°2021-33 | Contrat de maintenance - JardiFlash | 400 / an | 480 / an | JARDISOFT |
| Marché n°2021-34 | Accord-cadre à bons de commande entre la ville de Lanton et ATLANTIC SERVICE SA relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Lanton – Non reconduction en 2022 | / | / | ATLANTIC SERVICE SA |

Interventions :

Mme MALET : « Bonsoir Madame, bonsoir chers consœurs et confrères.

Je voudrais soumettre au débat le marché 24-2021 relatif à une prestation de conseil auprès du cabinet Rivière. En liminaire, je note le montant de 19 800 € de ce conseil et signale qu'il existe des organismes qui prodiguent des conseils aux collectivités locales, tels que Gironde Ressources et le CAUE, que nous pourrions consulter, diminuant ainsi le coût pour la Collectivité.

Ce qui me préoccupe dans ce marché est que le cabinet Rivière a déjà reçu en 2019, de notre ville la somme de 10 000 € afin de sécuriser le permis d'aménager, ce qui n'a pas été une grande réussite puisque le permis a été repris par la Préfecture pour des questions de normes d'urbanisme.

Nous avons par ailleurs versé à ce cabinet, par la décision 31-2020, la somme de 10 000 € afin d'obtenir des conseils en urbanisme relatifs au projet Lanton 2100.

Je suis donc étonnée du budget que reçoit le cabinet Rivière (40 000 € en totalité).

Vous parliez d'une embauche concernant la commande publique, il me semble que l'esprit de la commande publique est de ne pas morceler le marché, afin d'éviter les appels d'offres.

Ce qui est intéressant dans ce résultat est que le cabinet Rivière stipule que pour vendre les 2,3 ha de la centralité, il serait opportun de passer par un marché public de travaux, dans le cadre d'un contrat à objectif mixte, c'est-à-dire de ne pas vendre de gré à gré à un promoteur de votre choix. Dans le même temps, vous prenez la décision de missionner le cabinet Cazcarra, contre Monsieur D., qui dénonce le contrat de vente des terrains municipaux des Belles de Taussat, au motif qu'il n'y a pas eu de marché public.

Nous manquerait-il des éléments ? D'un côté, nous payons un avocat afin de signifier à un habitant qu'il a tort de demander un marché public et de l'autre, nous versons près de 40 000 € à un cabinet, pour arriver à la conclusion que la vente de terrains communaux doit s'effectuer dans le cadre d'un marché public. N'est-ce pas incohérent ? »

Mme le Maire : « Madame MALET, comme à votre habitude, vous mélangez beaucoup de choses. Nous avons sollicité le conseil du cabinet Rivière dans le projet de création d'un centre-bourg à Cassy, opération d'envergure et ceci afin de sécuriser toutes les procédures juridiques. C'est une décision politique. »

Mme MALET : « Vous avez mandaté ce cabinet pour rédiger les délibérations. Vous venez de dire que vous aviez été aidée par un juriste, que vous vous entouriez de personnes externes, n'y a-t-il pas ici un cumul de coût ? »

Mme le Maire : « C'est une décision politique qui nous appartient. »

Mme MALET : « Dans le même temps, vous répondez à ce riverain qu'il a tort de considérer que les terrains communaux doivent faire l'objet d'un marché public. »

Mme le Maire : « Vous mélangez les choses. »

Mme MALET : « Dans ce cas, donnez-moi les éléments me permettant de comprendre. »

Mme le Maire : « C'est hors sujet. Vous mélangez volontairement les Belles de Taussat et le sujet qui nous intéresse. Je vous signale d'ailleurs que ce monsieur a perdu en première instance et a interjeté appel. »

Mme MALET : « Ce monsieur n'a pas perdu sur le fond. »

Mme le Maire : « C'est hors sujet, nous ne sommes pas ici pour en discuter. C'est une décision politique qui nous appartient. Avez-vous d'autres questions ? »

Mme MALET : « Pouvez-vous répondre à celle-ci ? »

Mme le Maire : « C'est une décision politique donc je n'y répondrai pas. Nous avons saisi le cabinet Rivière afin de sécuriser les procédures. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Entendu, nous prenons donc acte des marchés et décisions. »

DÉLIBÉRATIONS

N° 07 - 01 / ALN : CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE RÉUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LANTON

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, 1er adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7,

VU l'article 1er du Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié le 23 juillet 2020,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité à l'article L2121-7, alinéa 4, que le Conseil Municipal puisse se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune,

Considérant que la salle du Conseil Municipal actuelle est trop exigüe,

Considérant que la Ville envisage de déplacer la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville au Centre d'Animation de Lanton (CAL), 2 Route de Blagon à Lanton,

Considérant que le CAL se situe à moins de 200 mètres de la Mairie,

Considérant que ledit lieu ne contrevient pas au principe de neutralité,

Considérant que le CAL est un Établissement Recevant du Public, accessible aux personnes à mobilité réduite, disposant de nombreuses places de stationnement,

Considérant que la salle principale du CAL peut contenir 300 personnes,

Considérant que la Ville fait également le choix de retransmettre ses conseils municipaux de manière audiovisuelle,

Considérant que l'article 1er du Règlement de l'Assemblée de céans relatif au lieu de réunion doit faire l'objet d'une évolution,

VU l'avis de la Commission Administration Générale et sécurité du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que le lieu habituel des Conseils Municipaux de la Ville de Lanton sera le Centre d'Animation de Lanton,
- **PRÉCISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population lantonnoise,
- **MODIFIE** l'article 1er du Règlement Intérieur relatif au lieu de réunion comme suit : « Le Conseil Municipal se réunit et délibère au Centre d'Animation de Lanton, 2 route de Blagon à Lanton ».

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. JACQUET : « Bonsoir. Nous sommes favorables à cette décision qui permet aux Lantonnois de venir plus nombreux aux conseils municipaux. En revanche, en complément à cette délibération, nous souhaiterions être force de proposition et vous soumettre deux requêtes : la première concerne les créneaux horaires. Nous aimerions que les élus du conseil qui seraient encore en activité aient la possibilité de se réunir à un horaire plus tardif que celui proposé actuellement (18 h). Notre deuxième

requête concerne la mise en place d'un temps d'échange avec le public présent en fin de conseil. »

Mme le Maire : « Entendu, nous en prenons bonne note. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. M. LACOMBE. »

N° 07 - 02 / ALN : MODIFICATION DES ARTICLES 48 ALINEA 2 ET 68 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04-06 du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°05-01 du 23 juillet 2020,

Considérant que l'article 48 alinéa 2 dispose que *« Le nombre minimal de conseillers pour former un groupe est de quatre »*,

Considérant que l'article 68, intitulé *« Expression des élus n'appartenant à la majorité municipale »* dispose que *« La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1600 caractères dans chaque magazine municipal.*

L'expression du groupe minoritaire sur le site internet de la ville de Lanton sera réputée satisfaite par la diffusion en ligne du magazine municipal. »

Considérant le choix de deux élus n'appartenant pas à la majorité municipale de constituer un groupe,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de permettre la constitution de ce groupe et d'abaisser à deux le nombre minimal d'élus pour en créer un,

Considérant la volonté de faire évoluer l'expression des élus afin de prendre en compte la pluralité des opinions sur l'ensemble des supports de communication où des tribunes politiques sont prévues par la réglementation et la jurisprudence,

VU l'avis de la Commission Administration Générale et sécurité du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** l'article 48 alinéa 2 du Règlement intérieur comme suit *« Le nombre minimal de conseillers pour former un groupe est de deux »*,
- **MODIFIE** l'article 68 du Règlement intérieur comme suit :

« Article 68 : Expression des élus

La répartition des espaces d'expression réservés aux groupes politiques, de la majorité comme de la minorité, est de 1600 caractères, par groupe, dans chaque magazine municipal comportant de 20 à 30 pages. Les publications d'information générale à destination du public sur les réalisations et la gestion du conseil municipal font l'objet d'un espace d'expression, par groupe, au prorata du nombre de pages comme pour le magazine. Sont concernés : la lettre du Maire ou encore le bilan de mi-mandat.

L'expression des groupes majoritaire et minoritaires sur le site internet et le Facebook de la Ville de Lanton sera réputée satisfaite par la diffusion en ligne des magazines municipaux. »

- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les deux modifications dans le Règlement intérieur.

Pour : 23 - Abstention : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC) - Contre : 0.

Interventions :

M. PERUCHO : « Monsieur LACOMBE, vous affirmez avoir repris les termes de la demande que nous avons formulée en décembre 2020 lors d'une délibération qui nous était apparue comme équitable. Aujourd'hui, cette proposition ne satisfait pas le groupe EPL dans la mesure où elle n'apporte rien de plus en terme de visibilité. Nous aimerions d'ailleurs connaître le nombre de caractères qui nous seront accordés dans la Lettre du Maire. De plus, il n'y a pas eu de réunion ad hoc comme Madame le Maire s'était engagée à organiser. Vous comprendrez donc que nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Mme le Maire : « Très bien. »

Mme MALET : « Je ne suis pas certaine que les termes "Très bien" soient ici adaptés, Madame le Maire. Vous vous êtes engagée au mois de mars à organiser une commission ad hoc, commission qui n'a jamais vu le jour. Nous avons été simplement invités par votre secrétariat pour une discussion informelle. Il est faux de dire que la modification proposée prend en compte notre demande et nos interrogations, elle n'apporte rien au débat contradictoire. Lisez les documents de l'AMF. Nous avons étayé notre demande d'arguments précis. Il n'est pas seulement ici question de légalité, mais il s'agit de poser les bases d'une collaboration. Cette proposition n'est pas acceptable. Pour autant, nous sommes ravis que la pluralité s'exprime. Cependant, Madame le Maire, quand allez-vous réunir cette fameuse commission ad hoc ? »

M. LACOMBE : « Nous considérons que nous avons consacré beaucoup de temps et pris des précautions pour aborder cette question qui, disons-le clairement, n'est tout de même pas une question si essentielle qu'elle doive accaparer autant de temps au Conseil Municipal. Je pense que nous devons être la seule commune à mobiliser autant de temps et d'énergie pour ces questions tatillonnes, qui n'ajoutent rien de plus à la réflexion globale qu'attendent les Lantonnois sur l'action publique, permettez-moi de vous le dire. J'estime que cette question doit désormais être close. Nous avons pris le temps de consulter les deux groupes, la concertation a bien eu lieu, même si elle n'a pas été faite lors d'une commission ad hoc. Des consensus en ont émergé ; les non-dits ne sont, quant à eux, pas de mon fait. Ne venez donc pas nous reprocher de ne pas vous avoir consultés. Une commission a d'ailleurs bien eu lieu... »

Mme MALET : « De quelle commission parlez-vous ? »

M. LACOMBE : « La commission d'administration générale. »

Intervention inaudible de Madame MALET.

Mme le Maire : « Vous n'avez pas la parole, Madame MALET. Je vous remercie de ne pas interrompre Monsieur LACOMBE. »

M. LACOMBE : « J'estime que nous avons fait le tour de la question. Nous avons rajouté ce qu'il fallait afin que l'expression des groupes minoritaires et de l'ensemble des groupes dans cette enceinte soit respectée. »

M. BEYNAC : « Nous sommes partis du mauvais pied en ce qui concerne le règlement intérieur. Nous vous avons exprimé dès le départ qu'il ne nous satisfaisait pas, dans la mesure où il ne nous laissait qu'un champ très limité d'action. »

N° 07 - 03/ALN : COBAN — RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Marie LARRUE, le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 22 juin 2021,

VU la délibération 2021-88 du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 29 juin 2021,

Considérant que la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la COBAN pour les exercices 2014 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la COBAN le 10 juin 2021,

Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Président de la COBAN a été communiqué à la COBAN le 10 juin 2021,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de chaque commune et donner lieu à un débat,

VU l'avis de la Commission Administration générale et sécurité du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide de :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, transmises à la COBAN le 10 juin 2021.

Interventions :

M. PERUCHO : « Je souhaite intervenir sur ce document de la Cour des comptes. Ce rapport, entre autres choses, nous informe que la COBAN a versé, depuis 18 ans, 430 000 € par an à la Commune de Lège-Cap Ferret. C'est un fait. Cette attribution de compensation n'a pas de légitimité et la Cour des Comptes demande de cesser au plus vite ce versement, par injonction du 24 mars 2021. Par délibération n° 2021 - 89 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a débattu de l'évolution des attributions de compensations, à la suite du rapport définitif de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes sur la gestion de la COBAN concernant les exercices 2014 et suivants. Au total, ce sont 9 millions d'euros qui ont été extraits irrégulièrement de la caisse de la COBAN, selon la Cour des Comptes. Cela pose la question des justificatifs de recettes et dépenses fournis, tant par l'ordonnateur de la Commune de Lège-Cap Ferret que par celui de la COBAN au comptable public, mais aussi sur ceux des éventuelles contreparties. Si vous avez lu ce rapport, vous savez que j'évoque ici ces emplois qui ne sont pas tout à fait réglementaires. »

Mme le Maire : « Pardonnez-moi, Monsieur PERUCHO, mais vous vous trompez ici d'instance. Nous sommes à Lanton. Je vous demande simplement d'acter ce rapport. Si vous avez des questions à formuler, je vous invite à le faire auprès de la présidence de la COBAN, et notamment à Madame LE YONDRE, qui est première vice-présidente en charge des finances. Je m'étonne de ne pas vous avoir entendu lors du Conseil communautaire. Le Conseil Municipal n'est pas une instance de tribunal. Vous êtes hors sujet. »

Brouhaha

M. PERUCHO : « Ce n'est pas la commune de Lège-Cap Ferret que je mets en cause ici. »

Brouhaha

Mme le Maire : « Votre démarche est hors sujet. Ne me demandez pas de me positionner sur la commune de Lège-Cap Ferret, ni sur l'administration de la COBAN en la matière. Je vous demande simplement de prendre acte. »

Mme MALET : « Mme le Maire, je vous invite à lire la délibération que votre secrétariat a rédigée pour vous. Il y est écrit que la prise d'acte est précédée d'un débat, débat que nous entendons mener. Que pensez-vous faire maintenant que la délibération de la COBAN a été proposée au mois de juin pour mettre un terme à ces flux financiers qui n'ont pas de légitimité ? Nous vous proposons aujourd'hui, dans l'intérêt du contribuable et des usagers que nous sommes tous, de nous retrouver ensemble, de façon à proposer une motion à cette assemblée, comme nous l'avons fait lors de la question de la gratuité de l'autoroute, demandant de tenir compte des deux Conseils des maires qui étaient favorables, ainsi que de l'avis favorable de la commission finances de la COBAN et demander que ces flux financiers cessent. Une réflexion pourrait alors être menée, avec les contribuables des communes de Lège-Cap Ferret, de Lanton et de toutes les communes, afin que la rétrocession de ces 9 millions d'euros puisse être envisagée. Nous parlons ici de justice fiscale et de défense des Lantonnais et de leurs impôts. Les habitants de Lège-Cap Ferret pourraient en bénéficier, notamment par la construction d'une piscine communautaire. »

Mme le Maire : « Je vous propose de soumettre cette demande au Conseil communautaire, les conseillers communautaires décideront alors des suites à donner. Je vous demande donc de prendre acte de cette délibération. »

Mme CAVERNES : « Bonsoir. Ma question concerne une donnée relevée dans ce rapport de la Cour des Comptes relative au budget d'investissement de la COBAN, pour 1,5 million d'euros, dans un reste à réaliser sur les pistes cyclables. Nous aimerions connaître les projets concernés par ce budget. Certains vont-ils concerner notre commune ? »

Mme le Maire : « Il me semble avoir déjà communiqué, lors d'un précédent Conseil Municipal, le plan pluriannuel d'investissement et avoir notifié la confusion régulièrement faite par M. PERUCHO à propos de cette somme de 1,5 million d'euros qui aurait été allouée à la Commune de Lanton, ce qui était une erreur d'interprétation. Je vous transmettrai le plan pluriannuel ultérieurement. Nous sommes d'ailleurs en train de réorienter le projet et avons décidé de ne pas mettre en place de grandes liaisons entre bourgs, au profit d'un maillage intra-communal, aidé par la COBAN. Ceci n'empêchera toutefois pas la création de pistes d'intérêt communautaire. Je vous invite, si vous le souhaitez, à solliciter auprès de M. PERUCHO, membre de la commission « Mobilités », le plan pluriannuel d'investissement. Nous prenons acte de ce rapport et passons à la délibération suivante. »

N° 07 - 04/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2021 — BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

Il est exposé à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget primitif 2021, par les écritures ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses :

6 065 321 — Livres, disques, cassettes... pour bibliothèques ou médiathèques + 1 000 €
(Affectation de crédits supplémentaires pour l'achat de divers ouvrages pour la Médiathèque)

6288.024 — Autres services extérieurs - 1 000 €

(Transfert de crédits par la diminution des prévisions pour les prestations des festivités, par l'affectation de crédits supplémentaires pour l'achat d'ouvrages pour la Médiathèque)

VU l'avis de la Commission Administration générale et Sécurité du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **APPROUVE** la Décision modificative n° 2.

Pour : 28 - Abstention : 00 - Contre : 00.

Interventions :

Mme CAVERNES : « Nous souhaitons savoir si cette ligne budgétaire rentre dans un dispositif de demande de subvention auprès du Centre National du Livre, dans le cadre du plan France Relance, qui propose une aide à l'achat de livres à destination des bibliothèques municipales. Ces aides peuvent représenter une somme allant de 1 500 € à 30 000 €. »

M. DEVOS : « Le transfert s'est en effet opéré dans ce cadre. »

Mme le Maire : « Nous allons passer au vote. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

N° 07 - 05/CB : TAXES FONCIÈRES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Alain DEVOS

VU l'article 1383 du Code général des impôts,

VU délibération n° 01-11 du 28 septembre 2016 : la Ville avait pris la décision de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du Code général des impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est exposé à l'assemblée que, parmi les articles modifiés, les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal de supprimer partiellement l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Cet article précise que ces exonérations peuvent être toutefois limitées, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

– **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments

ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

– **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 23 - Abstention : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC) - Contre : 0.

Interventions :

M. BEYNAC : « Une suppression d'exonération signifie-t-elle qu'en 2016, les contribuables qui avaient une construction nouvelle payaient l'intégralité de la taxe foncière dès la première année ? »

M. DEVOS : « Ils étaient exonérés de 100 % de la taxe foncière pendant les deux premières années, lorsqu'ils construisaient. »

M. BEYNAC : « Nous parlons ici de suppression. Cela veut donc dire qu'en 2017, les contribuables étaient taxés à 100 % sur leur construction, dès la première année ? »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

M. BEYNAC : « À l'époque, la délibération avait fait mention d'un budget de l'ordre de 70 000 € par an. Quelles seraient les conséquences ? Vous stipulez dans votre délibération que le Code général des Impôts "interdit" ... »

M. DEVOS : « Tout à fait, le Code général des Impôts interdit toute exonération de taxe foncière. »

M. BEYNAC : « Depuis quand le Code général des Impôts l'interdit-il ? »

M. DEVOS : « C'est précisé dans la délibération : l'article 1383 du Code général des Impôts, paru récemment, nous impose d'exonérer partiellement les propriétaires de nouvelles constructions. »

M. BEYNAC : « Pourquoi avoir choisi le pourcentage de 40 % ? »

M. DEVOS : « Cela restera ainsi pour la Collectivité une recette supplémentaire, à hauteur de 60 %. »

M. BEYNAC : « Cela signifie-t-il donc que l'État est obligé d'exonérer les propriétaires à minima à hauteur de 40 % ? »

M. DEVOS : « En effet. »

M. BEYNAC : « C'est-à-dire que nous n'allons récupérer que 60 % de la somme ? Je vais étudier plus précisément le Code général des Impôts, je suis en effet quelque peu étonné par la teneur de cet article. »

Mme le Maire : « Nous allons passer au vote. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Mme MALET : « Il est regrettable que nous n'ayons pas eu connaissance de cette délibération en commission, ce qui nous aurait permis de développer le sujet de la taxe foncière. »

N° 07 - 06/ALN : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Ildio DE OLIVEIRA, Adjoint

VU l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le souhait du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde de modifier ses statuts,

Considérant la nécessité des Assemblées délibérantes d'adopter la modification des statuts,

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions des compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz,
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public,
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence,
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat :

- la Défense extérieure contre l'incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et rédaction d'actes en la forme administrative est ajouté,
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information géographique.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération,

– **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte relatif à la présente délibération.

Pour : 23 - Abstention : 0 - Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

M. BEYNAC : « Je voudrais vous alerter sur ces syndicats intercommunaux, gérés par 535 communes, je crois, un nombre effarant, qui élargissent leur périmètre d'activité. La situation est déjà compliquée en ce qui concerne les intercommunalités. Si je ne renie pas la mission d'origine du SDEEG, qui a la charge de la régulation de la distribution du gaz et de l'électricité, je considère toutefois que ces syndicats sont aujourd'hui démesurés.

Je reprendrai le discours que j'avais prononcé avant l'été, sur le SIBA. Personne ne conteste son expertise en ce qui concerne la gestion des eaux usées. Il est cependant à déplorer qu'il soit à la fois juge et partie, dans la mesure où s'est lui qui distribue et contrôle les eaux. J'alerte donc sur ces organismes, qui s'éloignent de plus en plus des électeurs et sont de plus en plus autonomes.

Je vous adresse donc ce message politique et vous informe que je ne suis pas favorable à la modification des statuts de la SDEEG. »

Mme le Maire : « Il importe peu que vous soyez favorable ou non, dans la mesure où ils ont pris la décision de modifier leurs statuts. Il s'agit aujourd'hui d'entériner cette modification. Mais nous ne sommes pas contraints de contracter avec le SDEEG pour l'ensemble de leurs prestations. Nous contractons avec eux sur l'éclairage public ou quand ils peuvent nous permettre de baisser nos coûts. »

M. BEYNAC : « J'en ai conscience. Ces syndicats n'en demeurent pas moins de grosses structures que j'estime ingérables. »

Mme le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons donc au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Madame AURIENTIS. »

N° 07 - 07/MC : CRÉATION DU POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 05-21 en date du 28 juin 2017, n° 07-04 en date du 28 septembre 2017, n° 08-07 du 29 novembre 2017, n° 06-05 en date du 30 octobre 2018 et n° 06-05 en date du 15 octobre 2020,

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative,

Considérant que l'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et que l'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] »,

Considérant que la nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale et que le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale, ce rôle étant dévolu au Directeur général (et Adjoint) des Services et aux autres directeurs ou chefs de services,

Considérant que l'article 110 précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle » et que, de ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté,

Considérant que le nombre de collaborateurs de cabinet est limité et que cette limitation varie selon qu'il s'agit d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987),

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs d'un maire est ainsi fixé à une (1) personne lorsque la population de la Commune est inférieure à 20 000 habitants,

Considérant que les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale,

Considérant toutefois que l'article 7 du décret n° 87-1004 précité prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ▶ soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Considérant de même que le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire :

- ▶ de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Considérant que le choix entre l'emploi ou le grade de référence appartient à l'autorité territoriale, sous réserve qu'il soit effectivement pourvu par un fonctionnaire,

Considérant que l'octroi de frais de représentation et remboursement peut être décidé si l'organe délibérant de la collectivité le décrète, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale,

Considérant, au regard de ces éléments, qu'il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale et que l'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité),

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » et que cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base de l'article 110, ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant cependant qu'il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article 34 de la même loi, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** l'emploi d'un (1) collaborateur de cabinet avec effet au **1er octobre 2021**,
- **DIT** que pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet, les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012, dont le montant sera déterminé de façon que :
 - ✓ d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 %, soit de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
 - ✓ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi soit au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé soit au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité et votés pour la durée du mandat du Maire.

- **PRÉCISE** que si l'emploi ou le grade retenu pour déterminer le plafond de 90 % devient vacant, le collaborateur de cabinet conservera néanmoins, à titre personnel, la rémunération qui lui aura été accordée par référence à cet emploi ou à ce grade,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de recrutement à intervenir et à rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les cas et les conditions de droit commun prévus par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

- **DIT** que Madame le Maire ou son représentant, est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23 - Abstention : 0 - Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC).

Interventions :

M. MORAS : « Bonsoir à tous. Notre groupe a toujours voté pour les embauches de personnel. Cependant, nous nous interrogeons sur la justification de cette embauche. »

Mme AURIENTIS : « C'est un choix politique. Vous n'êtes pas sans savoir que les maires ont des contraintes de plus en plus importantes et qu'ils doivent répondre à un grand nombre de sollicitations, leur quotidien s'en trouvant par voie de conséquence très chargé. Afin de mener à bien les projets en cours, une commune de notre envergure nécessite un collaborateur de cabinet. »

M. MORAS : « Quels seraient ses missions et son rôle ? »

Mme le Maire : « Les questions que vous posez sont à la mesure de l'ignorance que vous avez des missions d'un maire aujourd'hui. Les missions évoluent, d'année en année, notamment avec les transferts de compétences qui ont été effectués du fait de la loi NOTRe et les lois qui lui ont succédé. De nos jours, un maire travaille pour sa commune, certes, mais également pour les intercommunalités, et ce, également dans l'intérêt communal.

Je vais vous donner l'exemple de cette semaine : sachez que nous avons passé hier, 7 heures à la COBAN. Le bureau communautaire a commencé à 14 h et s'est terminé à 21 h. Demain, je vais assister à une réunion qui va durer au moins deux heures avec le Syndicat Mixte des Ports, dans le cadre du Conseil Syndical. Vendredi, nous aurons une longue réunion sur le sujet du contrat local de santé. Nous avons en moyenne chaque semaine entre 15 et 20 heures de travail hors commune, sur des projets intercommunaux. À cela s'ajoute le projet du SCoT qui requiert énormément de travail, notamment pour la préparation des nombreux bureaux et conseils.

Aujourd'hui, quasiment tous les maires ont un collaborateur de cabinet. Nous avons une charge de travail telle que cela nécessite le recrutement d'un collaborateur, et ce, dans l'intérêt de la commune et du suivi politique. De surcroît, les nombreuses concertations qui vont avoir lieu dans le cadre des projets de la commune vont représenter du temps de travail supplémentaire.

Je ne suis toutefois pas étonnée par le fait qu'une opposition s'élève contre le recrutement d'un collaborateur de cabinet, ce qui permettrait au maire de travailler de façon plus efficiente. »

M. PERUCHO : « Quel serait le salaire de ce collaborateur ? »

Mme le Maire : « Sachez, Monsieur, qu'aucun élu ne connaît le salaire des agents municipaux et des collaborateurs. Seuls le Maire et le service des Ressources Humaines ont connaissance de ces éléments. Vous prouvez là encore votre manque d'expertise et de tact. Des lois encadrent cela. Il me semble que le service des Ressources Humaines vous a expliqué comment est établi le salaire d'un collaborateur et vous a fait part des maximas. Le salaire ne pourra dépasser 90 % du salaire le plus élevé de la collectivité. Nous resterons dans le cadre strictement légal et les équilibres budgétaires seront largement préservés. »

Mme MALET : « Merci de me donner à nouveau la parole. Vous aviez donné en 2014, lors d'un Conseil Municipal le montant du salaire et le coût pour la collectivité de l'ancien collaborateur de cabinet. Nous ne pointons pas du doigt ce futur collaborateur et lui souhaiterons la bienvenue lorsqu'il rejoindra la collectivité le 1^{er} octobre. Pour autant, cette embauche représente un coût. Les questions du groupe EPL visent à comprendre le bénéfice au quotidien pour le Lantonnais d'un tel poste.

Vous êtes assistée d'un premier adjoint, d'un DGA, d'un juriste, de beaucoup de monde... Ce n'est évidemment pas la même chose, mais la limite est ténue. Ce collaborateur peut avoir un engagement politique et son rôle sera de vous faire réussir votre mandature.

Finally, we are in agreement with you when in 2014 you say that it is a post that the Commune can save. In 2014 also there was the COBAN... »

Mme le Maire : « Il faudrait que vous terminiez votre question, nous n'allons pas y passer la soirée. C'est une décision politique. »

Mme MALET : « La politique nous coûte très cher ce soir ! Les décisions du cabinet Rivière, le fait de privilégier votre carrière politique avec le Maire de Lège-Cap Ferret, au détriment du contribuable, etc. Je pourrais comprendre l'embauche d'un employé chargé de nos espaces verts. Or, dans le même temps, la Municipalité a remercié un employé qui travaillait dans ce service depuis 4 ans. Je serais vraiment attristée que l'on embauche un collaborateur de cabinet au détriment du salaire de cet employé remercié. »

Mme le Maire : « Je vous remercie. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Mme AURIENTIS. »

N° 07-08/MC : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT — CONTRAT DE PROJET (CATÉGORIE B) RESPONSABLE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSI)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations en vigueur dans la Collectivité relatives au Régime indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de refondre complètement le système informatique de la collectivité, de revoir la performance de la téléphonie IP et de mieux accompagner les utilisateurs de l'outil numérique,

Considérant la nécessité, pour mener à bien cette mission, de recruter un Responsable des Systèmes d'Information (RSI),

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est proposé de créer un emploi non permanent de Responsable des Systèmes d'Information (RSI) relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- mettre en place les conclusions de l'audit susvisé, dans une durée estimée de deux années, répondre aux difficultés des utilisateurs dans la période transitoire à la refonte par un accompagnement spécifique.

Le Responsable des Systèmes d'Information (RSI) sera placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine et aura notamment pour missions principales :

- la charge de l'ensemble du système informatique de la collectivité, des matériels et de l'accompagnement des utilisateurs dans la résolution de leurs problèmes,
- l'exploitation et la maintenance des équipements du Système d'Information notamment les serveurs physiques,
- l'étude, l'installation, la gestion et le suivi des équipements informatiques ainsi que l'administration des réseaux de la collectivité,
- l'accompagnement de la collectivité et la mise en place en tant que Chargé de projet de la refonte des serveurs informatiques.

Il devra gérer et faire évoluer le système de téléphonie fixe IP sur un serveur voix externalisé dont il assurera la maintenance. Il aura un rôle de conseil aux utilisateurs. Il devra également gérer la téléphonie mobile dans ses différentes composantes notamment contractuelles et matérielles. Il sera aussi amené à maintenir et faire évoluer les visiophones sur les différents sites. Il pilotera les projets informatiques transversaux en lien avec les services concernés et préparera le budget du service.

Il mettra en place des formations pour les utilisateurs et sera garant de la sécurité des systèmes d'information, définira une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ainsi qu'une charte informatique et assurera la mise en conformité de la Ville avec le RGPD.

Le contrat est prévu pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus. Il prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour laquelle il aura été conclu.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet n'a pu être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Responsable des Systèmes d'Information (RSI) à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B et la rémunération calculée par référence au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

La rémunération sera déterminée par référence à un indice de rémunération maximum correspondant à l'IB 707 IM 587, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné, en vigueur dans la collectivité, est applicable.

VU l'avis de la commission « Administration générale et Sécurité » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la création dudit contrat de projet,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer tous les actes correspondants,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 012,
- **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2022.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme FERRAN-CHATAIN : « Quand cette personne arrive-t-elle ? »

Mme AURIENTIS : « Cette personne sera officiellement en fonction le 1^{er} janvier 2022. Elle est d'ores et déjà en poste, mais sous un contrat de remplacement temporaire. »

M. PERUCHO : « Il arrive fréquemment qu'un informaticien possède sa propre entreprise de réparation, de conseil, etc. Avez-vous informé le futur responsable SI de l'interdiction de cumuler les activités, le cas échéant ou bien avez-vous prévu une autorisation particulière ? »

Mme AURIENTIS : « Il a été informé. »

Mme le Maire : « Vous mettez en doute les capacités des services à remplir leurs missions ? Y a-t-il d'autres questions ? »

Brouhaha

M. BEYNAC : « Ce poste, ainsi qu'un poste France Service avaient été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, il me semble. En revanche, le poste de collaborateur de cabinet n'a aucunement été évoqué à cette occasion. »

Mme le Maire : « Il n'y avait pas d'appel à candidature à lancer, c'est la loi. Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. M. GLAENTZLIN. »

N° 07-09/EB : ARRÊT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoyant de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et conférant à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la Commune, la compétence pour élaborer un RLP,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 02-06 du 5 mars 2020 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune de LANTON en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 07-15 du 10 décembre 2020 relative au débat sur les orientations du RLP,

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- par la transmission aux administrés, représentants associatifs et toutes personnes intéressées de l'état d'avancement du projet, soit par la mise en ligne d'un dossier consultable sur le site internet de la commune, soit par l'organisation de rencontres publiques ou réunions d'information.

- par la mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long d'élaboration de la procédure de RLP

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité (RLP) de Lanton en date du 5 mars 2020, soit :

- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant l'engagement national pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,
- préserver le cadre de vie et la qualité des paysages notamment le long des principaux axes de circulation
- limiter et contrôler la publicité sur la commune
- travailler sur l'aspect qualitatif des enseignes afin d'améliorer leur intégration dans le paysage

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte à la suite des remarques de la concertation, soit :

- qu'il soit précisé dans le rapport de présentation que la Commune appartient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à la demande du PNR des Landes de Gascogne.
- qu'il soit proposé dans la partie réglementaire :
- d'étendre la plage d'extinction nocturne de l'éclairage public de 23 h à 6 h et de réduire l'éclairage des enseignes et devantures à une heure avant l'ouverture de l'activité et à une heure après la fermeture de l'activité à la suite des remarques faites par le PNR ;
- de modifier l'article 10 relatif aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol d'un mètre carré ou de moins d'un mètre carré en simplifiant la règle de limite en nombre (une enseigne par voie bordant l'activité) à la suite d'une remarque du PNR ;
- d'ajouter un article précisant certaines préconisations afin d'améliorer l'intégration des enseignes sur façades parallèles au mur à la suite d'une remarque de l'UDAP ;
- de modifier l'article 12 relatif aux enseignes lumineuses afin d'interdire les caissons lumineux à l'exception des enseignes en lettres et signes découpés à la suite d'une remarque de l'UDAP.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

VU l'avis de la Commission Ville Durable du 13/09/2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la concertation telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AJOUTE** que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article L 581-14-1-3 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,

– **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme CAVERNES : « Merci. Nous estimons que le travail qui a été effectué afin d'établir ce règlement est un travail de qualité, non seulement dans sa démarche, mais également dans sa progression. Il est bon qu'il ait été mené en concertation avec les communes voisines.

Nous avons remarqué une petite erreur dans le tome 1 de la présentation, en page 15 : la commune de Marcheprime est mentionnée, en lieu et place de celle de Lanton. Cette erreur sera certainement rectifiée dans la version définitive du document.

En ce qui concerne le règlement, nous avons deux questions concrètes, afin de bien en comprendre le fonctionnement.

La première concerne les panneaux d'information de la commune : dans quelle catégorie du présent règlement vont-ils se situer ?

La deuxième question est relative à un échange que j'ai pu avoir dans le cadre de mon activité professionnelle au sein de l'association "Un cœur gros comme chat". La présidente souhaiterait que le refuge soit signalé. Comment pourrait-elle donner de la visibilité à son association tout en restant conforme au présent règlement ? Merci. »

M. GLAENTZLIN : « Les panneaux municipaux seront effectivement exonérés de ce règlement. Ils pourront être placés sans aucun problème. Reste la question de la luminosité, signalée par le comité de village de Taussat, qui juge que les panneaux sont trop lumineux. La remarque a été prise en compte et les panneaux vont être réglés de façon à ne pas représenter une nuisance lumineuse.

En ce qui concerne l'Association, une demande d'ajout de lame sur la partie signalétique a été faite et est en passe d'être accordée. »

Mme le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme MALET : « Ce document est très didactique et je me félicite que le Parc Naturel des Landes de Gascogne ait été associé. Nous restons cependant réservés sur un point : il est évident qu'il est intéressant d'encadrer la publicité, notamment pour nos commerces locaux. Il convient tout de même de préciser que le fait d'appartenir au Parc Naturel des Landes de Gascogne interdit toute publicité. Ce règlement vient donc introduire des dérogations à cette interdiction. Nous sommes conscients que le fait d'être entrés dans le périmètre du Parc en 2013 n'est pas de votre fait. Nous nous en félicitons tous, cela représente 30 % de touristes en plus, l'équipe est formidable, les médiateurs en environnement sont remarquables. Or, je suis allée les voir dans le cadre des Journées du Patrimoine à Marquèze et j'ai constaté qu'à Pissos ou Sabres, il n'y a aucune sucette municipale, aucune publicité. Je trouve que nous n'avons pas su saisir une occasion. Nous avons un panneau pour 168 habitants et le choix des publicités est discutable. Ces panneaux publicitaires nuisent selon moi, à la qualité paysagère. En réduire le nombre permettrait de coller davantage à la charte du Parc Naturel des Landes de Gascogne. »

M. GLAENTZLIN : « Madame, je peux vous éclairer, sans jeu de mots. La charte du Parc Naturel va être travaillée plus encore et une nouvelle version devrait être présentée vers la fin du mois d'octobre-novembre.

En ce qui concerne le mobilier urbain, la question a été soulevée en comité de pilotage pour améliorer le paysage et gommer toutes ces scories. Il est vrai qu'il y a un véritable travail à effectuer sur ce sujet. Il est évident que nous ne verbaliserons pas du jour au lendemain les contrevenants, nous les accompagnerons. »

Mme le Maire : « Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je

repassé la parole à M. GLAENTZLIN. »

N° 07-10/EB : EXTENSION DU RÉGIME FORESTIER SUR LES PARCELLES COMMUNALES A VOCATION FORESTIERE

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article R 214-6 du Code Forestier et conformément à l'instruction technique du ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016,

Les propriétés boisées de la commune de LANTON bénéficient majoritairement depuis 2002 de l'application du régime forestier, pour une surface cadastrale de 2 343,70 ha.

Lors de l'analyse initiale, des parcelles ou parties de parcelle avaient été exclues du champ d'application du régime forestier pour permettre la mise en œuvre des projets de développement dans des secteurs identifiés comme potentiellement constructibles ou aménageables.

Une nouvelle analyse des propriétés communales au regard des derniers documents d'urbanisme en vigueur, plus restrictifs en matière de consommation d'espaces naturels et forestiers, permet d'identifier des secteurs où le maintien de l'état boisé a depuis été confirmé.

Souhaitant bénéficier de garanties de gestion durable sur l'ensemble de ses propriétés boisées, la commune de LANTON a sollicité l'Office National des Forêts aux fins d'analyser l'opportunité d'une extension du régime forestier à l'ensemble des parcelles susceptibles d'en relever en application des articles L211-1, L214-3, R214-2 et R 214-6 du Code Forestier.

À l'issue de cette analyse, un procès-verbal de reconnaissance contradictoire a été établi par l'ONF et la Commune, selon la répartition suivante :

Sur 197,110 4 ha de parcelles boisées ou boisables ne bénéficiant pas du régime forestier :

- 36,151 6 ha correspondent à des parcelles ou parties de parcelles dont la vocation forestière n'est pas garantie à terme,
- 44,248 9 ha sont concédés pour l'exploitation d'un verger à graine,
- 116,709 9 ha sont susceptibles de relever du régime forestier.

VU l'avis favorable de la commission « Ville Durable » du 13/09/2021,

Après en avoir à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **APPROUVE** la mise en application du régime forestier sur les parcelles ou parties de parcelles détaillées en annexe ci-dessous, pour une surface de 116,709 9 ha,

– **DEMANDE** à l'ONF de poursuivre l'instruction du dossier auprès du Préfet,

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en application de cette délibération, notamment le procès-verbal de reconnaissance.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Monsieur JACQUET : « Bonsoir. Je rappelle tout de même que si l'ONF a délégué sur la gestion de la forêt, la Commune reste cependant maître de sa politique.

Toutefois, dans les documents annexes de la délibération, j'ai noté en page 4 du procès-verbal de reconnaissance, l'existence d'un projet d'implantation d'une exploitation viticole, sur l'une des parcelles appartenant à la commune (CK197), située au nord du golf et des terrains de football. Si ce projet est connu par l'ONF, il me semble que certains services de l'État ont déjà été destinataires de demandes (défrichage, implantation, expertise de sol, etc.) Nous aimerions connaître l'état d'avancement de ce projet et savoir à quel moment, nous élus ainsi que l'ensemble des Lantonnois, serons informés de ce projet. »

Monsieur GLAENTZLIN : « Je vais laisser la parole à Monsieur LACOMBE, premier adjoint, qui a travaillé sur ce projet dont l'ONF est informé. »

Monsieur LACOMBE : « Ce projet est ambitieux, mais également bien adapté à notre commune. Le producteur a effectivement présenté un projet global, qui se ferait en extension, dans un premier temps sur une parcelle de quelques hectares. Bien entendu, ce projet est soumis à autorisation ainsi qu'au respect des contraintes environnementales. Il se fera dans le respect de l'ensemble de ces contraintes. Le producteur a engagé une étude environnementale afin d'être en mesure de répondre aux demandes de l'État en la matière, notamment sur la question du drainage et de sa compensation. Tout ceci donne lieu à une approche très technique qui doit permettre à l'État, officiellement saisi, de donner son avis sur le suivi de ce projet, jusqu'à son aboutissement.

Ce projet nous réjouit, mais doit être accueilli avec beaucoup de prudence. La presse s'est faite écho de façon peut-être un peu trop optimiste, quant à son issue, mais s'il aboutit, il permettra de proposer un produit biologique, local et fera l'objet d'une expérimentation en matière d'adaptation des plants de vigne au climat. Vous mesurez donc toute l'importance de ce projet, vertueux et respectueux de la réglementation. »

Monsieur GLAENTZLIN : « J'espère que nous n'avons pas travaillé en vain, sans vouloir faire de jeu de mots. »

Madame MALET : « J'ai une question relative à la réponse que vient d'apporter M. LACOMBE. La Préfecture, la DREAL, la DRAC et le ministère de l'Environnement ont mis en ligne tous les documents qui concernent ce projet. Je suis étonnée que nous entendions parler de ce projet de 20 ha presque par hasard. Certains éléments posent question. Le terme "photovoltaïque" est par exemple évoqué. Nous pourrions davantage voir dans ce projet un champ de photovoltaïque déguisé en vigne. Se pose en outre la question de la nécessité d'avoir de nouvelles vignes en Gironde alors que partout ailleurs, elle est arrachée. J'estime que ce projet nécessite plus qu'une annonce hors champ. Il est toujours désagréable de découvrir les projets par hasard. »

Mme le Maire : « Nous en avons parlé maintes fois, au travers de différents canaux. Ce projet n'est par ailleurs pas travaillé en collaboration avec la DRAC, mais avec l'INRA, la DREAL et l'ONF. Rien ne vous a été caché, nous en avons parlé à plusieurs reprises. Il n'est pas utile de chercher un loup où il n'y en a pas. Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons donc au vote. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je passe la parole à Mme PEUCH. »

N° 07 - 11/ALN : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ARTS ET CULTURE » ET NOMINATION DES MEMBRES

Rapporteur : Annie-France PEUCH, Adjointe au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2,

VU la délibération n° 05-01 du 23 juillet 2020 portant modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la richesse du tissu culturel et associatif sur le territoire du Nord Bassin,

Considérant la nécessité que la culture soit commune, partagée et adaptée à la Ville en coconstruisant une feuille de route remodelée,

Considérant que les Arts et la Culture sont au cœur du projet municipal,

Considérant que l'importance de ces sujets nécessite un traitement et une concertation spécifiques,

Considérant la volonté de la Ville de Lanton de créer une commission extramunicipale « Arts et Culture »,

VU l'avis de la commission « Vie Locale » du 14/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** une commission extramunicipale dénommée « Arts et Culture »
- **ARRÊTE** la composition de cette commission extramunicipale telle que définie comme suit :
 - * Madame le Maire, Présidente.
 - * Élus municipaux : 3 de la majorité et un de chaque groupe minoritaire.
 - * Agents municipaux : le responsable Culture et Vie Locale et la responsable de la Médiathèque, notamment.
 - * 4 représentants des Comités de village avec un membre par comité.
 - * Personnes qualifiées en raison de leur expertise ou de leur intérêt.
- **ACTE** que la Vice-Présidence de la Commission extramunicipale « Arts et Culture » sera assurée par l' élu délégué à la Culture,
- **CONSIDÈRE** que le Président de ladite Commission pourra inviter toute personne à participer aux débats et en déterminera tant les ordres du jour que la périodicité,
- **INFORME** que le rôle de la présente Commission est consultatif et que les avis émis ne sauraient lier le Conseil Municipal,
- **NOMME** 5 membres dans la Commission extramunicipale « Arts et Culture » :

| | |
|---|-----------------------|
| 1 | Annie-France PEUCH |
| 2 | Jean-Jacques LACOMBE |
| 3 | Cassandra PONS |
| 4 | Jean-Charles PERUCHO |
| 5 | Marie-France CAVERNES |

- **DIT** que les membres non élus seront nommés par arrêté du Maire.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme PEUCH : « Penser arts et culture à Lanton, c'est placer la culture au cœur d'un projet municipal qui relève d'une conviction forte, une vision politique de la culture, qui tient compte des spécificités de notre commune. Nous avons, entre autres, et c'est une richesse, un tissu associatif culturel important. Il est donc nécessaire de proposer une proximité de lieux culturels qui seront des points d'appui et de ressources - je songe à la médiathèque, à la future Cabane des Arts, à la MAJ – qu'il faudra valoriser en

développant une capacité à les investir.

Il est aussi nécessaire d'articuler la culture en identifiant et en ouvrant des collaborations entre des acteurs culturels, des sociaux, scolaires et extrascolaires et dans le cadre du CLASS, de l'ALSH, de l'EVS et du PEDT.

La culture doit également favoriser l'expression artistique par la pratique et l'apprentissage. C'est un facteur d'émancipation pour tous. Les rencontres avec les artistes encouragent, développent la capacité à interroger le monde. La culture doit également s'inscrire dans une démarche de territoire.

Ce que je viens de vous exposer implique un engagement politique exigeant face aux enjeux de société et la création d'une commission extramunicipale "Arts et culture" s'impose et apparaît comme une feuille de route, avec des axes stratégiques :

- ▶ Promouvoir une culture commune, partagée, avec une politique d'action artistique et culturelle ambitieuse, raisonnée et fédératrice, en développant une capacité de réponse aux attentes des habitants, dans toute leur diversité,
- ▶ Développer et tisser du lien social, fondé sur cette culture commune et structurer une politique d'éducation artistique et culturelle,
- ▶ Valoriser l'identité culturelle historique, patrimoniale et mémorielle de la commune et du territoire.

Pour cela, nous aurons une méthode de travail, un plan d'étapes et d'actions, selon le principe du CLCTP, mis en place dernièrement, avec des ordres d'actions :

- ▶ Établir un diagnostic,
- ▶ Définir des axes stratégiques,
- ▶ Définir un mode de pilotage pour formaliser un projet global, à l'échelle communale.

Y a-t-il des questions ? Des élus souhaitent-ils siéger au sein de cette commission ? »

Mme le Maire : « Quel est le candidat pressenti pour le Groupe EPL ? »

M. PERUCHO : « Je siégerai à cette commission. »

Mme le Maire : « Nous inscrivons donc Monsieur PERUCHO. Pour le Groupe EILO ? Mme CAVERNES. Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Mme MALET : « Je ne m'oppose pas sur le fond à la création d'une commission supplémentaire. Mais je trouverais intéressant que soit incluse la commission "Vie locale". J'estime en effet que la culture est un sujet transverse et je m'étonne que l'élu aux associations ne fasse pas partie de cette commission. Nous aurions pu augmenter le nombre de sièges à cette commission. »

Mme le Maire : « Nous prenons acte de votre remarque. »

M. BEYNAC : « Il serait bon également de créer la commission de "Contrôle financier" dans la mesure où nous arrivons à la fin de l'année. »

Mme le Maire : « Y a-t-il d'autres questions sur le sujet de la commission "Arts et culture" ? »

M. LACOMBE : « Pour répondre à la question de Mme MALET, il existe un groupe "Arts et culture" tel qu'il a été décrit et il existe des groupes opérationnels dans lesquels il sera plus aisé de travailler concrètement. Dans ces groupes opérationnels figureront les associations concernées. »

Mme le Maire : « Merci pour ces précisions. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je passe la parole à M. BELLOC pour 6 délibérations. »

N° 07-12/DG : RÉSILIATION ET SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DE CASSY

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

La Commune de Lanton est propriétaire de parcelles forestières et agricoles au lieu-dit « Monplaisir », « Carrés de la Haouteyre », « Carrés des Narguets », « Carrés de Mouchon », et « Landes de Laperches » louées sous la forme d'un bail rural établi le 14 avril 2009, au profit de la SOCIÉTÉ AGRICOLE DE CASSY représentée par Monsieur DUBOURG Francis.

Le terme du bail est arrivé au 1er janvier 2021, date à laquelle le bail s'est renouvelé pour une durée de 9 années.

Les parcelles exploitées et les pare-feu en jachère ont été remis à jour en concertation avec l'Exploitant et la Ville. C'est la raison pour laquelle il convient de résilier le bail rural existant et d'en signer un nouveau.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27,

VU la délibération n° 08-07 en date du 10 octobre 2008 relative à la modification des baux ruraux et notamment l'exploitation DUBOURG,

VU la délibération n° 02-12 du 5 mars 2020 relative à un avenant au bail rural avec les consorts DUBOURG

VU le projet de bail rural à long terme entre la Commune de Lanton et la SOCIÉTÉ AGRICOLE DE CASSY,

Considérant la matrice cadastrale sous les relations suivantes des propriétés communales louées sous la forme d'un bail rural au bénéfice de la SOCIÉTÉ AGRICOLE DE CASSY :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface | Nature |
|---------|----------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------|
| B | 0384 | MONPLAISIR | 56 ha 18 a 02 ca | Futaie lande |
| B | 0386 | MONPLAISIR | 19 ha 30 a 95 ca | Futaie terre |
| C | 0023 | CARRÉS DE LA HAOUTEYRE | 17 ha 78 a 14 ca | Terre lande |
| C | 0174 | CARRÉS DES NARGUETS | 01 ha 58 a 99 ca | Lande |
| C | 0313 partie | CARRÉS DE LA HAOUTEYRE | 01 ha 92 a 69 ca environ | Futaie lande |
| G | 0385 | LANDES DE LAPERCHE | 01 ha 38 a 07 ca | Lande |
| G | 0390 | LANDES DE | 01 ha 10 a 77 ca | Lande |

| | | | | |
|---|------|--------------------|------------------|-----------------|
| | | LAPERCHE | | |
| G | 0395 | LANDES DE LAPERCHE | 00 ha 65 a 28 ca | Terre |
| G | 0396 | LANDES DE LAPERCHE | 01 ha 38 a 92 ca | Terre |
| G | 0399 | LANDES DE LAPERCHE | 10 ha 23 a 25 ca | Terre |
| G | 0421 | LANDES DE LAPERCHE | 06 ha 95 a 20 ca | Futaie |
| G | 0423 | LANDES DE LAPERCHE | 78 ha 87 a 10 ca | Terre |
| G | 0424 | LANDES DE LAPERCHE | 02 ha 46 a 62 ca | Terre futaie |

Total surface : 199 ha 84 a 00 ca environ

Les surfaces exposées sont pour l'heure exposées approximativement, en attente notamment de la division cadastrale du géomètre, portant sur la parcelle cadastrée C n° 313.

Considérant que Monsieur DUBOURG est redevable d'une indemnité transactionnelle de 12 000 € eu égard à la délibération 02-12 du 5 mars 2020, qu'il convient d'intégrer dans ledit bail rural,

Considérant que ce nouveau bail rural fixera les conditions de fermage,

Considérant que la SOCIÉTÉ AGRICOLE DE CASSY devra introduire une nouvelle autorisation d'exploiter à la DDTM après l'approbation de ladite délibération,

Considérant que lieu-dit fermage sera actualisé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice des fermages,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la Commune à résilier amiablement et sans montant ledit bail en cours avec la SOCIÉTÉ AGRICOLE DE CASSY arrêtant tout compte entre elles et qui sera versé aux termes de l'acte authentique à venir,
- **AUTORISE** la Commune à mandater un huissier de justice de son choix pour faire réaliser, aux frais de Monsieur DUBOURG, un état des lieux de sortie sur les parcelles contenues dans le bail actuel et d'entrée du preneur sur les parcelles objet du nouveau bail,
- **CONCLUT** un nouveau bail rural à long terme avec la SOCIÉTÉ AGRICOLE DE CASSY pour une durée de 18 années entières et consécutives commençant à courir à compter de la signature de l'acte authentique et selon l'indice de fermage déterminé chaque année par le Préfet de la Gironde,

- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, notaire à Lanton (33 138), 29 avenue de la République ; les frais de transaction étant pris en charge par la Commune ainsi que les frais de bornage,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

M. BEYNAC : « Il est difficile de parvenir à étudier toutes les délibérations en 5 jours. J'ai simplement une question : pourquoi le bail est-il de 18 ans ? Est-ce une durée commune ? Peut-on réduire la durée du bail ? »

Mme le Maire : « Cela correspond à la durée légale d'un bail rural. »

M. BEYNAC : « Je vais regarder, 18 ans, cela me paraît beaucoup. »

Mme le Maire : « Deux fois 9, soit 18 ans. »

M. JACQUET : « Preuve que nous lisons toutes les délibérations et annexes : en page 6, il est mentionné "vendeur" à la place de bailleur. Dans la mesure où ce document est un acte juridique, il serait bon d'y apporter une correction. »

Mme le Maire : « Nous le signalerons au notaire. Merci. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. BELLOC. »

N° 07-13/DG : SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR JOURDIN

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

La Commune de Lanton est propriétaire de la parcelle cadastrée C n° 302, d'une superficie totale de 113 282 m², située au lieu-dit « Carres de la Haouteyre » et louée sous la forme d'un bail rural au profit de Monsieur FLEAU Jean-Michel.

Monsieur FLEAU a informé la Municipalité de la cession de son activité. Il est proposé d'attribuer la parcelle cadastrée C n° 302 pour partie, d'une superficie de 2 ha 96a et 74ca (Plan joint en annexe) à Monsieur Yohann JOURDIN et de la louer aux conditions identiques pour une période de x ans renouvelable.

VU les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D. 410-1 à R411-27,

VU le courrier de Monsieur FLEAU informant la Commune de son souhait d'arrêter son activité d'exploitant au profit de Monsieur Yohann JOURDIN,

VU le projet de bail rural à long terme conclu entre la Commune de Lanton et Monsieur FLEAU Jean Michel,

Considérant que la Commune de Lanton est propriétaire de la parcelle cadastrée C n° 302, d'une

superficie totale de 113 282 m², située au lieu-dit « Carres de la Haouteyre »,

Considérant que Monsieur JOURDIN souhaite reprendre cette production agricole sur la parcelle cadastrée C n° 302 pour partie, d'une superficie de 2 ha 96 a et 74 ca (Plan joint en annexe) aux conditions identiques que celle de Monsieur FLEAU pour une période de 18 ans renouvelable,

Considérant que ce nouveau bail rural fixera les conditions de fermage,

Considérant que ledit fermage sera actualisé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice des fermages,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer un nouveau bail au profit de Monsieur JOURDIN, devant intervenir en l'étude de Maître Thomas de RICAUD, Notaire à Lanton, les frais étant à la charge du preneur,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, Notaire à Lanton (33 138), 29 avenue de la République ; les frais de transaction étant pris en charge par la Commune ainsi que les frais de bornage,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Intervention :

Mme le Maire : « En l'absence de questions, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante. »

**N° 07-14/DG : ACQUISITION DE PARCELLES SISES « Lotissement Les Bruyères II »
CADASTRÉE C n° 168 et C n° 169**

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller délégué à l'Urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les procédures concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »,

VU le courrier de Monsieur Francis HERREYRE domicilié 57 Route de Bordeaux, demandant une correction d'arpentage à la suite de l'implantation de la voie publique de l'Allée des CATALAN du lotissement « Les Bruyères II » sur sa propriété.

VU le document d'arpentage de Monsieur Pierre BAILLET Géomètre expert en date du 25 juin 1981,

VU le courrier de la Mairie en date du 13 février 2012 demandant un bornage contradictoire,

VU le relevé d'arpentage effectué par Monsieur Philippe SANCHEZ Géomètre en date du 24 octobre 2018,

Considérant que Monsieur Philippe SANCHEZ a identifié la parcelle C n° 337 pour partie d'une superficie de 627 m² et la parcelle C n° 332 et 336 de 83 m² à remembrer au profit du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle est intégrée dans l'emprise totale de la voirie existante du lotissement Les Bruyeres Tranche n° 2 et fait l'objet depuis le récolement de cette voie d'un entretien par les Services techniques,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées C n° 337 pour partie d'une superficie de 627 m² et la parcelle C n° 332 et 336 de 83 m², appartenant à Monsieur Francis HERREYRE,
- **PRÉCISE** que tous les frais (notariés, de bornage et autres) liés à cette opération seront à la charge de la Commune,
- **CONFIRME** le classement dans le domaine public communal de cette parcelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document lié à cette opération.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Pas d'intervention.

N° 07-15/DG : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES A n° 764, n° 766 ET n° 1520 — CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme

Les Consorts DUFFAU MONGE souhaitent se dessaisir de leurs biens immobiliers situés route du Temple au lieu-dit BLAGON. La Commune a déjà développé un Pôle économique en lieu et place de l'ancienne emprise de l'école primaire. Deux sociétés se sont implantées sur ce site, la société OPINION SYSTEM et la société SCI GINKGO BILBOA.

Par l'acquisition des parcelles cadastrées A n° 764, n° 766 et n° 1520 la Commune disposerait d'un ensemble foncier permettant l'installation d'activités secondaires ou tertiaires permettant de dynamiser l'économie locale.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le courrier des Consorts DUFFAU MONGE s'engageant à une vente des parcelles A n° 764, n° 766 et n° 1520 pour une somme de 375 790,00 euros (trois cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros),

VU l'avis de la Direction générale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2019-

33229V245 en date du 11 septembre 2019,

Considérant que la dépense sera inscrite sur le Budget primitif de 2022,

VU l'avis de la Commission Ville Durable du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées A n° 764, n° 766 et n° 1520 situées 7 route du Temple, lieu-dit BLAGON Nord Est et BLAGON Nord-Ouest d'une superficie DGI de 2 ha 26 a et 31ca,

| SECTION | N° | Lieu-dit | Surface |
|---------|------|-------------------|-----------------|
| A | 764 | 7 Route du Temple | 01 ha 82 a 80ca |
| A | 766 | BLAGON NORD-EST | 00 ha 25 a 00ca |
| A | 1520 | BLAGON NORD-OUEST | 00 ha 18 a 51ca |

Total surface : 02 ha 26 a 31ca

- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, notaire à Lanton (33 138), 29 avenue de la République ; les frais de transaction étant pris en charge par la Commune ainsi que les frais de bornage,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune,
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal des terrains acquis aux Consorts DUFFAU MONGE à compter de la signature de l'acte,
- **ACTE** que la dépense sera inscrite au Budget 2022.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme MALET : « Nous en avons déjà parlé en commission, mais n'avons pas pu obtenir les réponses attendues. C'est une délibération qui a déjà été votée afin d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente. L'achat des propriétés DUFFAU figurait dans votre bilan de mandature. Nous le revotons aujourd'hui. J'ai cru comprendre que la vente n'avait pas pu avoir lieu comme vous l'aviez annoncé. M. DEVOS nous avait dit que quelque chose avait été signé. Comment se fait-il que nous revotions cette délibération ? Qu'est-ce qui nous empêche de proroger la promesse de vente précédente ? »

Mme le Maire : « Le projet suit son cours de façon tout à fait normale. Nous devons désormais voter la signature de l'acte définitif. Je ne comprends pas l'objet de votre question. »

Mme MALET : « Vous ne comprenez pas peut-être parce que vous n'étiez pas présente lors de la commission. M. BELLOC nous avait informés que nous devions signer de nouveau la promesse de vente puisque l'acte authentique n'avait pas pu être signé. »

M. BELLOC : « La promesse de vente était caduque, il n'était donc pas possible de la proroger. »

Mme MALET : « Dans ce cas, qu'est-ce qui a empêché la signature de l'acte authentique ? »

M. BELLOC : « C'est un choix politique. Des arbitrages ont été faits selon une certaine hiérarchie des priorités. »

Mme le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. M. BELLOC. »

N° 07-16/ALN : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CAUE
Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le procès-verbal relatif à l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération n° 03-01 en date du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le CAUE de la Gironde assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant que la Ville de Lanton dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale du CAUE de la Gironde,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de nommer Damien BELLOC, en qualité de représentant titulaire de la commune de Lanton auprès du CAUE de la Gironde,
- **DÉCIDE** de nommer Jean-Jacques LACOMBE, en qualité de représentant suppléant de la commune de Lanton auprès du CAUE de la Gironde,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la présente délibération.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Interventions :

Mme CAVERNES : « Quelles seront vos missions en tant que représentant de la commune auprès de ce conseil en architecture ? »

Mme le Maire : « M. BELLOC va siéger au sein de l'Assemblée générale. »

Mme CAVERNES : « C'est donc une mission plutôt administrative ? »

Mme le Maire : « En effet. Ce qui ne nous empêchera pas de consulter le CAUE si nécessaire. »

Mme MALET : « J'estime qu'il aurait été opportun de proposer cette place à des élus qui ne soient pas de la majorité. Il n'y a pas ici d'enjeu politique, pour reprendre le mot de la soirée. Je pense qu'il aurait été bon d'envoyer quelqu'un qui ne soit pas issu de la majorité, d'autant plus que nous nous sommes montrés sensibles au travail et aux avis du CAUE, notamment lorsqu'ils se sont prononcés sur l'architecture des Belles de Taussat. J'imagine que ma candidature a peu de chance d'aboutir, mais j'espère que les avis du

CAUE seront plus écoutés à l'avenir. »

Mme le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Monsieur BELLOC. »

N° 07-17/ALN : DÉNOMINATION DE RUE ET NUMÉROTATION

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme

VU les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2213-18,

VU le décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles oblige indirectement les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

VU le courrier de Monsieur COUTOU Jean-Jacques en date du 2 août 2021,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour la dénomination :

- des voies publiques nouvelles,
- des voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur,
- des voies existantes pour l'adressage.

Considérant que le lieu-dit CARQUILLAS est constitué d'un groupe de huit habitations desservies par une voie unique de part et d'autre de la RD 106,

Considérant que l'absence de dénomination de la voie desservant le lieu-dit CARQUILLAS est à l'origine de dysfonctionnements pouvant avoir des implications durant les interventions des véhicules de secours ainsi que lors du traitement du courrier par les services postaux,

VU l'avis de la commission « Ville durable » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la dénomination de cette voie communale « Allée de CARQUILLAS » dans le sens de circulation LANTON-ANDERNOS et « Chemin de CARQUILLAS » dans le sens de circulation ANDERNOS-LANTON,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à engager toutes procédures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Pas d'intervention.

N° 07-18/CP : ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES LUDES

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'activité ludique proposée par le prêt de jeux et de jouets, que des espaces de jeu libre

et des animations autour du jeu permettent de créer des liens intergénérationnels et interculturels,

Considérant que l'association LES LUDES assure le prêt de nombreux jeux, jouets, espaces de jeu, permettant ainsi de diversifier les activités et d'enrichir les moyens mis à disposition des enfants,

Considérant que cette association peut également se déplacer sur les sites afin de proposer des animations,

Considérant que cette association favorise les échanges entre les familles, les différentes générations et les différentes cultures,

Considérant que les équipes intervenantes sont composées de professionnels ayant de réelles connaissances autour du jeu,

Considérant que cette association intervient au sein de l'After Classe et pour la Semaine du Jeu à la Médiathèque,

Considérant que l'adhésion à l'association LES LUDES est nécessaire pour élargir le panel d'activités des Accueils de loisirs,

Considérant que cette adhésion, de 50 euros, permet de bénéficier régulièrement de nouveaux jeux pour les enfants,

VU l'avis de la commission « Ville Locale » du 14/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'adhésion de la Commune à l'association LES LUDES,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte relatif à la présente délibération et notamment le paiement annuel de l'adhésion qui pourra être révisé.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Pas d'intervention.

N° 07-19/CB : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 — COMPLÉMENT N° 1 **Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller Municipal délégué**

La Commune a reçu une nouvelle demande de subvention après l'approbation du budget.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, une subvention à l'association citée ci-dessous :

| | |
|---|-------|
| – Association « Les Ludes » | 440 € |
| <i>(Aide au fonctionnement – Intervention dans le cadre du dispositif After Classe)</i> | |

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 n° 03-23 relative à la fixation des subventions 2021 et 03-12 relative au vote du B.P. 2021,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 13/09/2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** cette subvention pour un montant total de 440 €, telle que précisée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Pas d'intervention.

Mme le Maire : « Nous avons épuisé les délibérations. Je vais désormais apporter réponse aux questions formulées par les groupes d'opposition. Je donne la parole au groupe EILO. »

M. JACQUET : « Madame le Maire, "Conformément à l'article L-2121-19 du CGCT nous souhaiterions vous soumettre la question orale suivante lors du prochain conseil municipal prévu le mercredi 22 septembre 2021. Suite aux échanges que nous avons eus au sujet de la réalisation du Centre Technique Municipal, nous avons constaté le début des travaux d'aménagement du parking des véhicules légers autour de la base de vie des services techniques. Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'est pas prévu que les gros véhicules puissent stationner sur ce parking, même à titre provisoire ? Pouvez-vous également, nous informer de l'état actuel du plan d'aménagement du lieu de stationnement des gros véhicules et de leur réserve de carburant prévus au site de la Sablière, en particulier, le schéma du projet et son calendrier prévisionnel de réalisation ?

En vous remerciant des informations que vous pourrez porter à notre connaissance au cours du conseil, nous vous adressons, Mme le Maire l'expression de nos respectueuses salutations". »

Mme le Maire : « Je voudrais d'abord vous dire que j'apprécie la tonalité apaisée de votre question. Nous allons voir que cela n'est pas le cas pour les élus d'opposition.

Vous m'interrogez sur le parking récemment créé devant la base de vie des services techniques. Je vous confirme que, conformément à nos engagements, seuls les véhicules légers stationneront, notamment les véhicules des agents des services techniques et les véhicules des usagers qui se rendent aux services techniques. Le revêtement choisi pour ce parking est composé de dalles alvéolées et enherbées, ce qui signifie que ces places de parking ne sont pas conçues pour accueillir des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes.

Concernant la Sablière, les services de l'État ont opposé des restrictions sur l'implantation que nous avons proposée, au nom de la loi Littoral (en raison de la rupture d'urbanisation). Nous avons engagé de nouvelles études, je ne suis donc à ce jour, pas en mesure de répondre à votre question. Nous allons essayer de trouver l'emplacement le mieux adapté.

Vous savez que ces projets sont imbriqués, nous avons trois impératifs :

- ▶ *la qualité de vie des résidents de la RPA, puisque le déménagement des services techniques est lié à ce projet,*
- ▶ *la qualité de travail de nos agents. Il est absolument nécessaire de mettre à leur disposition des installations techniques aux normes,*
- ▶ *la protection de l'environnement.*

Nous avons des pistes sérieuses. Nous serons prochainement à même de vous tenir informés de l'avancée du projet.

Le groupe EPL, vous pouvez lire votre question. »

M. PERUCHO : « Je vais essayer d'adopter un ton apaisé, ce qui n'était toutefois pas le vôtre lorsque vous avez exigé que Madame MALET quitte le Conseil Municipal. À chacun son ton sur les sujets à débattre. "Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT et au règlement intérieur du Conseil Municipal, chapitre I, sous-chapitre VI, alinéa E, je vous adresse la Question Orale suivante, en amont du Conseil Municipal du 22 septembre prochain. Nous vous avons interrogée à maintes reprises, de manière orale et écrite, sur l'état d'avancement du projet de destruction de la RPA et du déplacement des services techniques. Or, si ce n'est des promesses d'en donner, nous n'avons toujours pas obtenu de réponses à nos questions. Par exemple, lors du dernier Conseil Municipal, vous vous êtes engagée publiquement à communiquer la promesse de vente de la parcelle communale occupée par les services techniques, ce que

vous n'avez pas fait. Et il est extrêmement désagréable d'avoir à relever publiquement, encore une fois, que vous manquez à votre parole pour un document aussi basique. Quelle en est la raison ? Cette promesse a-t-elle été prolongée ? Si oui, quand et pour quelle durée ? Il est inadmissible que les résidents de la RPA, pour partie des personnes très âgées et vulnérables, ne connaissent pas l'évolution du calendrier des travaux qui les concernent et vont impacter leur cadre et leur rythme de vie. Vous avez également, en Conseil Municipal du 28 juin dernier, fait voter la 2ème tranche du projet - malgré la somme des difficultés techniques qui se font jour aujourd'hui - tout en donnant l'information aux riverains, dans un premier temps, que les services techniques seraient construits intégralement devant chez eux à côté de la base de vie. Entre-temps, vous vous êtes engagée à recevoir ces riverains légitimement inquiets, ce que vous n'avez pas fait, prétextant l'impossibilité de réunion liée au contexte sanitaire (alors que d'autres rassemblements pouvaient pourtant se tenir sans aucune difficulté). En lieu et place, vous leur avez communiqué un schéma sommaire qui prévoyait qu'une partie des services techniques serait en finalité délocalisée à la Sablière. Mais, tout récemment, et alors même que vous ne les avez toujours pas rencontrés, ils ont obtenu une information contraire. Sachant par ailleurs, à en croire le registre municipal, qu'aucune déclaration d'urbanisme concernant ce projet n'a été déposée, pouvez-vous nous dire où, comment et quand, en définitive, vont être transférés les services techniques ? C'est fidèle aux méthodes que nous prônons et appelons de nos vœux inlassablement depuis plus de 12 mois en Conseil, c'est-à-dire le respect de la parole donnée, celui du patrimoine foncier de la commune, et le principe de transparence, que nous demandons la communication publique des différentes demandes d'urbanisme inhérentes à ce dossier, ainsi que la tenue d'une réunion publique d'information concernant les projets structurants de la commune, desquels les élus, les administrés et les contribuables doivent cesser d'être exclus". Je vous remercie. »

Mme le Maire : « Monsieur, vous m'interrogez sur l'avancement des projets de la RPA et du centre technique municipal.

Je souhaite tout d'abord souligner la tonalité, pour le moins véhémence et inquisitrice de votre question. Je pense que la courtoisie républicaine aurait requis davantage de retenue et de sobriété dans cette enceinte.

Monsieur, inlassablement vous me reposez les mêmes questions à chaque Conseil Municipal. J'en veux pour preuve votre demande de communication, aujourd'hui encore, de la promesse de vente de la parcelle des services techniques. Oui, je me suis engagée à la transmettre à votre groupe devant cette Assemblée et, contrairement à ce que vous affirmez publiquement, au risque de me faire passer pour quelqu'un qui ment, je l'ai communiquée le 28 juillet dernier à votre groupe, accompagnée de la prolongation de la promesse de vente. D'ailleurs, vous avez voulu saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents administratifs), qui a déclaré sans objet votre demande. »

Interruption de Madame MALET.

Mme le Maire : « Il n'y a pas de débat, Mme MALET, vous me laissez terminer s'il vous plaît.

Je vous répète que j'ai là le courriel qui vous a été adressé le 28 juillet dernier sur votre adresse d'élue, Mme MALET. Vous êtes une élue de la commune, nous vous adressons les mails à votre adresse dédiée.

Mes services ont adressé cette communication le 28 juillet dernier, accompagnée de la prolongation de la promesse. Vous avez saisi la CADA qui a déclaré sans effet votre demande.

Je vous demande aujourd'hui ce qu'il faut en conclure, soit que vous ne prenez pas connaissance des courriels que nous vous adressons, soit que vous vous en abstenez volontairement. Je pense que vous voulez absolument semer le doute et la confusion, ce qui est votre façon de faire depuis plusieurs mois.

Concernant le calendrier d'avancement des travaux de la RPA, votre demande est prématurée, car le projet n'est pas encore arrêté. La façon dont vous formulez votre question démontre une nouvelle fois, si c'était utile, votre propension à vouloir prouver que la Municipalité cache des choses. Ce n'est pas le cas. Et pire encore, vous avez une propension à vouloir exploiter la fragilité des résidents de la RPA, et cela, sachez que cela ne vous honore pas.

Soyez assurée que, quel que soit le scénario qui sera retenu, la qualité d'hébergement et les prestations afférentes resteront notre priorité.

De plus, un projet d'une telle ampleur requiert beaucoup de patience, beaucoup de prudence, beaucoup

de pertinence, notamment lorsqu'il s'agit de concilier des enjeux aussi importants, enjeux de qualité et enjeux de gestion des contraintes.

Concernant la tenue d'une réunion avec les riverains de la base des services techniques, cette rencontre est, là encore, prématurée, car les deux projets, aussi bien la RPA que le centre technique municipal, font encore aujourd'hui l'objet de réflexions et d'études, dans le but de trouver la solution la mieux adaptée aux besoins de chacun.

Encore une fois, vous insinuez que nous ne sommes pas dans la transparence. Vous avez tort parce que nous travaillons en concertation. Je voudrais simplement vous rappeler que ma Majorité a mis le principe de concertation citoyenne au cœur de son programme. Je vous rappelle que nous avons redynamisé les comités de village, qui sont actifs et participent à tous les projets. Nous avons créé des commissions extramunicipales afin de favoriser l'expression des habitants dans différentes problématiques (tranquillité publique, citoyenneté, culture, plan vélo). Donc, nous associons les citoyens...

Aussi, M. PERUCHO, cessez de me faire la leçon sur le respect de la parole donnée. Je crois, Monsieur, que nous ne vivons pas dans la même commune. Notre bilan, ne serait-ce que celui des actions que je vous ai présenté tout à l'heure, démontre que nous sommes à l'évidence au rendez-vous de nos engagements. Nous n'avons rien à cacher et nous travaillons.

Je vous remercie.

Mesdames, messieurs, ce Conseil Municipal est terminé. Je vous remercie d'y avoir assisté. »

La séance est levée à 20 h 00.

Mme le Maire :

Alain DEVOS :

Nathalie JOLY :

Gérard GLAENTZLIN :

Vanessa CAZENTRE —
FILLASTRE :

Ildio DE OLIVEIRA :

Annie-France PEUCH :

Olivier CAUVEAU :

Béatrice AURIENTIS :

Damien BELLOC :

Christine BOISSEAU :

Ariel CABANES :
Procuration à Monsieur Jean-
Jacques LACOMBE

Cassandra PONS :

Jean-Jacques LACOMBE :

Nathalie PEYRAC :

Gérard CLERQUIN :

Nathalie BIDART :

Christian CAILLY :

Martine ROUGIER :
Procuration à Madame
Annie-France PEUCH

Nathalie DARCOS :

Dominique MASIP :
Procuration à Monsieur
Jean-Jacques LACOMBE

Thomas KENNEL :
Absent

Jean-Charles PERUCHO :

Virginie MALET :

Éric JACQUET :

Marie-France CAVERNES :

Stéphane MORAS :

Marie-Christine FERRAN-
CHATAIN :

Michel BEYNAC :